



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Elevage

Question écrite n° 5025

### Texte de la question

Repondant le 29 avril dernier a une question orale sans debat no 265, le ministre de l'agriculture affirmait que « face a l'introduction de la fièvre aphteuse en Italie, la commission des communautés europeennes avait pris les mesures restrictives necessaires a l'égard des expeditions d'animaux ou de produits a partir de l'Italie puis des pays de l'Est ». M. Andre Fanton demande a M. le ministre de l'agriculture et de la peche de lui indiquer si, depuis cette date, les phenomenes constatés en Italie et dans d'autres pays europeens ont evolue et dans quel sens. Il lui fait part, en effet, des preoccupations des eleveurs francais qui, conscients de ce que le virus de la fièvre aphteuse presente la caracteristique tres particuliere d'etre transmise par tous les vecteurs, s'interrogent sur le fait de savoir si la Communauté économique européenne n'a pas trouve, dans cette facon de reagir, un mauvais moyen de diminuer encore les productions laitieres. Il lui demande enfin si, dans l'actuelle situation, il ne lui semblerait pas opportun de reflechir a nouveau a la prophylaxie vaccinale.

### Texte de la réponse

L'Italie a subi entre mars et juin 1993 un episode de fièvre aphteuse qui s'est traduit par l'apparition de cinquante-sept foyers. Plus aucun foyer n'est apparu apres le 7 juin 1993. L'Italie a maitrise cette epizootie par l'application de mesures sanitaires strictes, sans avoir recours a une vaccination perifocale. Il est a noter qu'une telle decision aurait eu pour l'Italie des consequences économiques particulierement sensibles : les possibilites d'exportation d'animaux et de produits auraient ete, en effet, considerablement entravees, pour au moins deux ans. Il en va bien sur de meme pour la France. Aussi, la reprise d'une vaccination antiaphteuse en France, outre qu'elle apparaitrait en complete contradiction avec les directives communautaires, n'est pas économiquement envisageable.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fanton André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5025

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2504

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3668